Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026062-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.
La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 15 octobre et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction :** 23 **Présents :** 18

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse ,4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine.

Membres absents : Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Mme GAULARD Christelle ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme PERINET Annabelle a donné pouvoir à M. BEAULIEU Antoine.

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-062
OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE VITRE - REVISION - AVIS SUR LE PROJET

Le Maire expose :

Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, qui regroupe 62 communes, incluant Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté, a décidé de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré approuvé en 2018 pour notamment :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT,
- Prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- Poursuivre les efforts en matière d'économie du foncier,
- Accompagner le développement économique du territoire,
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique dans le choix de développement et d'aménagement du territoire.

Le Maire souligne l'importance de ce document qui définit à long terme une stratégie globale d'aménagement à l'échelle du Pays de VITRE ; il indique que le PLUI dont l'élaboration débute devra traduire ces grandes orientations à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour leur parfaite information, le Maire rappelle aux élus les éléments stratégiques et structurants retenus par les SCoT de 2007 puis par celui de 2018 et leurs impacts sur la commune de Val d'Izé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026062-DE

Puis, il présente le projet révisé, actuellement soumis à enquête publique jusqu'au 28 octobre 2026, et notamment le **P**rojet d'**A**ménagement **S**tratégique et le **D**ocument d'**O**rientation et d'**O**bjectifs.

Il expose ensuite les raisons qui l'ont conduit à voter contre le projet arrêté par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré le 11 février 2026 ; et à opter pour un avis défavorable lors de la consultation du conseil communautaire de Vitré Communauté le 21 mai 2026.

Suite à la présentation détaillée du projet soumis à enquête,

- **Considérant** que l'armature territoriale du futur SCoT ne se réfère à aucun moment au découpage en bassins de vie retenu par la communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE, pour l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

- **Considérant que** la rédaction de la prescription N° 135 du **D**ocument d'**O**rientation et d'**O**bjectifs et la carte précisant les zones structurantes impliquent que la ZA de Val d'Izé n'est pas retenue comme telle,

- **Considérant** que prescription N° 136 du **D**ocument d'**O**rientation et d'**O**bjectifs relative aux autres zones d'activités indique que leur extension demeure exceptionnelle, et que l'adjectif possible aurait été préférable pour un éventuel développement de ces zones,

- **Considérant** que si la prescription N° 192 du **D**ocument d'**O**rientation et d'**O**bjectifs relative au réseau routier secondaire, établit bien l'importance d'un réseau routier secondaire de qualité, elle omet de préciser que le réseau routier secondaire du Nord du pays de Vitré est de qualité nettement moindre que celui du sud et qu'il doit être conforté en priorité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret et à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré soumis à enquête publique.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35 (Ille-et-Vilaine)